

### 1- Objet

La prestation d'aide à la vente a pour but de faciliter et d'optimiser la vente des véhicules d'occasion entre particuliers.

La prestation comprend :

- La prise de photos intérieur/extérieur du véhicule
- La récupération auprès du client (le propriétaire du véhicule) de tout l'historique d'entretien et de réparation du véhicule
- Le conseil sur le prix le plus juste (ce prix pouvant ultérieurement être revu à la baisse après accord du client)
- La rédaction et le dépôt de l'annonce en ligne en mettant en avant la traçabilité du véhicules
- La réponse aux demandes des acheteurs potentiels et la présentation du véhicule du client avec essais
- La préparation du véhicule pour la vente (dépoussiérage et aspiration intérieur – nettoyage haute pression extérieur)
- L'accompagnement du client lors de la conclusion de la vente ou la livraison du véhicule à l'acheteur
- L'aide aux formalités administratives

ATOOUT CAR SERVICES agit en tant que mandataire, étant entendu qu'il n'est pas propriétaire du véhicule, par conséquent il ne pourra être tenu pour responsable d'un défaut de conformité, de fonctionnement ou d'un vice caché du véhicule. Un mandat de vente devra être signé avec le client qui attestera l'exactitude des informations communiquées sur son véhicule. Le client reste libre de vendre son véhicule par lui même hormis aux futurs acquéreurs auxquels le véhicule aura été présenté par ATOOUT CAR SERVICES. Les futurs acquéreurs devront signer un bon de visite lors de la présentation du véhicule par ATOOUT CAR SERVICES.

La présentation du véhicule à l'acheteur potentiel a lieu du lundi au samedi hors jours fériés et pourra être reporté à l'initiative d'ATOOUT CAR SERVICES en cas de force majeure, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, sans que le client, ou l'acheteur potentiel puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement du fait de ce report.

ATOOUT CAR SERVICES se réserve le droit de refuser de prendre en charge tout véhicule sans avoir à en justifier le motif et de ne pas honorer une prestation s'il juge que les conditions de sécurité liées à l'état du véhicule ne sont pas remplies. ATOOUT CAR SERVICES privilégiera les véhicules pour lesquels la traçabilité atteint un minimum requis pour une vente efficace.

### 2- Assurance

Le client atteste disposer d'un contrat d'assurance tous risques en cours de validité permettant le déplacement du véhicule par une tierce personne et les essais du véhicule. Une copie du contrat d'assurance pourra être demandée par ATOOUT CAR SERVICES. Dans l'hypothèse où le véhicule du client subirait un dommage dont la responsabilité serait imputable à ATOOUT CAR SERVICES, celui-ci s'engage à rembourser au client le montant de la franchise applicable au sinistre, tel que mentionné dans le contrat d'assurance du client (ou le montant des réparations si celui-ci s'avérait inférieur à celui de la franchise). Cependant, ATOOUT CAR SERVICES ne pourra répondre des dommages causés lors des essais par l'acheteur potentiel qui en sera alors tenu pour seul responsable.

Le client s'engage à remettre à ATOOUT CAR SERVICES une carte verte en cours de validité ainsi que la carte grise originales du véhicule.

Le véhicule est en général présenté vide. Si toutefois le client souhaite que le véhicule soit présenté en présence d'objets ou bagages dans l'habitacle ou dans le coffre, ces derniers voyageront aux risques et périls du client, ATOOUT CAR SERVICES ne pouvant être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol (sauf faute avérée d'ATOOUT CAR SERVICES).

### 3- Assistance

Le client devra en principe disposer d'un contrat d'assistance sans franchise kilométrique au cas où le véhicule devrait être remorqué (ou réparé sur place) suite à une panne ou un accident. Le client devra dans ce cas remettre à ATOOUT CAR SERVICES le numéro de téléphone de l'assistance. Si le véhicule est encore sous garantie constructeur, le client fournira le numéro de téléphone du service d'assistance du constructeur.

Le client s'engage à supporter tous les frais non prévus au devis notamment en cas d'avarie liée à une panne (par exemple remplacement de la batterie) ou à un accident n'engageant pas la responsabilité d'ATOOUT CAR SERVICES. Il en va de même des frais de remorquage ou dépannage sur place en l'absence de contrat d'assistance. Ces dépenses lui seront facturées aux frais réels à titre de débours sur présentation des justificatifs.

### 4- Amendes

Les amendes résultant d'un mauvais état du véhicule (pneus usés, ampoule grillée...), d'un défaut administratif ou de l'absence d'un élément de sécurité (gilet et triangle) seront à régler dans tous les cas par le client. Dans l'hypothèse où un règlement immédiat serait exigé, l'amende sera facturée au client après application d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Les amendes résultant d'une faute d'ATOOUT CAR SERVICES resteront à sa charge.

### 5- Prise en charge et restitution du véhicule

La prise en charge du véhicule a lieu à l'adresse indiquée. Un état des lieux du véhicule, avec prise de photos pour les défauts esthétiques les plus importants, sera réalisé. Le kilométrage du véhicule à présenter sera relevé et un kilométrage maximum au retour du véhicule sera noté. Au regard du niveau de la jauge, le client sera également informé en cas d'appoint de carburant nécessaire au déplacement du véhicule. De plus, le client s'engage à acquitter les frais de péage éventuels, à titre de débours (sur présentation des justificatifs) s'il en est informé à la prise du véhicule.

Au retour du véhicule, un état des lieux contradictoire sera établi avec le client.

Une facture correspondant à l'appoint de carburant et aux frais de péage (débours) sera adressée au client si cela lui a été indiqué à la prise du véhicule. Il devra s'en acquitter sous 5 jours.

Enfin, en cas de conclusion de la vente, les frais de déplacement liés à la livraison du véhicule (carburant, péage, transports en commun, covoiturage ou taxi) pourront être facturés en sus au client.

### 6- Rémunération

L'aide à la vente est rémunérée sur la base d'une commission appliquée sur le prix de vente final du véhicule.

Cette commission est fixée à 5 % du prix de vente avec un minimum de 250 € et un maximum de 750 €. Elle devra être versée par le client à ATOOUT CAR SERVICES lors de la conclusion de la vente.

### 7- Géolocalisation du véhicule

Le service de géolocalisation de votre véhicule pendant sa présentation aux acheteurs et les essais, mis en place par ATOOUT CAR SERVICES, est accessible via le site internet de ce dernier sous réserve de disponibilité du service d'hébergement du site et du service OpenStreetMap. Pour bénéficier de ce service, ATOOUT CAR SERVICES communiquera au client ses identifiant et mot de passe.

TVA non applicable art. 293 B du CGI